

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION	
92	92	66	
PRESENTS	51		
POUVOIRS Suppléants	4		
POUVOIRS Titulaires	11		
ABSENTS	26		

Vote Pour : 66
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOIROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOIROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 135_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Site patrimonial remarquable (SPR) de Cestayrols - Modification du règlement associé au Site Patrimonial Remarquable

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager en élaborant plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables sur le territoire, venant conforter ceux déjà existants.

Le village sur la commune de Cestayrols a fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 7 juin 1995. Désormais, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et leur règlement associé, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), se substituent à cet ancien dispositif de protection du patrimoine.

Afin de concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère, la ministre de la Culture, la ministre de la Transition énergétique et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont signé, le 9 décembre 2022, une instruction aux préfets de région (DRAC et DREAL) concernant l'instruction des demandes d'autorisation et le suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires dans le contexte de l'accélération de la production des énergies renouvelables.

En raison de son ancienneté, le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols ne prévoit pas la prise en compte des énergies renouvelables sur les constructions et aménagement.

La commune de Cestayrols a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 06 juin 2024, afin de faire évoluer le règlement du Site Patrimonial Remarquable de sa commune.

Il est souhaité notamment de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis la partie historique du bourg. Ces éléments seront travaillés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le PVAP peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La procédure de modification prévoit les étapes suivantes :

- consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- enquête publique ;
- accord du préfet de région ;
- délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lors de la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 23 mai 2024, il a été émis un avis favorable à la modification du règlement associé au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols. Ces éléments ont été présentés en Atelier Urbanisme du 25 juin 2024.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1, L. 631-5 et R. 631,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZAPPAUP) en date du 07 juin 1995 sur la commune de Cestayrols,

Considérant l'importance d'intégrer la possibilité de réaliser des énergies renouvelables dans les secteurs présentant un enjeu moindre par rapport à l'impact architectural et paysager,

Considérant que l'ajout de dispositions relatives aux énergies renouvelables ne portent pas atteinte à l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces associées,

Considérant l'avis favorable de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 23 mai 2024,

Considérant l'avis de l'Atelier Urbanisme en date du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'engager une procédure de modification du règlement associé au Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols ;

- **autorise** le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et en mairie de Cestayrols.

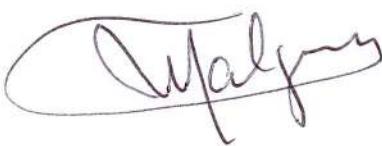
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le

22 JUIL. 2024

et/ou notification
Le



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.